

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 18 mai 2018**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ENV 014-3751/18/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant 1 à l'annexe un "Plan et description des réseaux" de la convention d'occupation du domaine public routier par des réseaux de chaleur de la société Thassalia**

### **MET 18/7128/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »), la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains sont des compétences exercées de plein droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la fonction d'autorité organisatrice de ladite compétence sur son territoire. Elle définit les obligations de service au public et assure la gestion des services publics correspondants, ainsi que la planification et la coordination des interventions sur les réseaux concernés par l'exercice des compétences.

De plus, promulguées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010, les lois dites Grenelle I et II ont introduit un certain nombre de dispositions visant à accompagner et encadrer le développement des réseaux de chaleur et de froid comme outil de mobilisation des énergies renouvelables.

Le Groupe Constructa, Foncière des Régions, l'EcoCité Euroméditerranée et Cofely Services filiale de GDF SUEZ, ont signé, le 30 septembre, une convention pour la construction de la 1ère centrale de production thermo-frigorifique marine en France.

A cet effet, une convention d'occupation du domaine public routier par des réseaux de chaleur de la société Thassalia a été approuvée par délibération n° PEDD 012-1061/15/BC du 3 juillet 2015.

**Signé le 18 Mai 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2018**

L'annexe 1 de cette convention fait mention des réseaux implantés sur le domaine public routier.

Suite à un développement de ces infrastructures, THASSALIA procède aux déploiements suivants:

- extension de 740 ml de réseaux enterrés,
- occupation du domaine public pour une surface supplémentaire de 437.5 m2 pour les installations en sous-œuvre ;

Conformément à l'article 1 de ladite convention, « toute modification des emplacements mis à disposition au titre de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les Parties »

Il convient donc de modifier l'annexe 1 de la convention, par voie d'avenant n°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés Publiques ;
- Le Code l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Voirie Routière ;
- Les lois dites Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-011/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° PEDD 012-1061/15/BC du 3 juillet 2015 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public routier par des réseaux de chaleur de la société Thassalia ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 mai 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de prendre acte des extensions de réseaux entrepris par la société Thassalia ;
- Qu'il convient de modifier l'annexe 1 de la convention d'occupation du domaine public routier par des réseaux de chaleur de la société Thassalia.

**Signé le 18 Mai 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2018**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant 1 à l'annexe 1 ci-annexé, à la convention d'occupation du domaine public routier par des réseaux de chaleur conclue avec la société Thassalia.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes sont constatées au budget général de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-politique C 310 - Fonction 822 - Nature 70323.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT